

ZOOM

Lettre d'information



Délégation de la Sarthe

Territoire Mayenne Sarthe

Mai 2021

À LA UNE



Du 4 au 6 Juin 2021, courez solidaire !

Course solidaire et inclusive
en équipe ou en solo

En équipe ou en solo, quel que soit votre niveau ou votre handicap, c'est vous qui choisissez le jour, le lieu où vous participez et la distance que vous parcourez.

Cinq challenges :

Personnalisé : de 1 à 10 km

Classique : de 10 à 15 km

Maxi : de 15 à 20 km

Ultra : Plus de 20 km

Solidaire : je ne cours pas
mais je donne quand même

Une course,
deux impacts ...
un événement
sportif solidaire
pour sensibiliser
aux bienfaits de
la pratique sportive
et au handicap.

Le Run & Trail APF France handicap
est aussi ouvert aux équipes
de joelette.

L'ensemble du montant des inscriptions
sera reversé aux délégations locales
APF France handicap.

Marchez, courez et soutenez des
actions autour du handicap

Quel que soit votre objectif, inscrivez-vous sur le challenge de votre choix.

Le participant fixe lui-même son objectif en nombre de kilomètres à parcourir (en marchant, en courant, en fauteuil roulant manuel ou électrique).

Entreprises, associations, écoles, constituez votre équipe et inscrivez-vous sur <https://www.unautresport.com/evenement/2021-RunTrailAPF>

**Décret sur le référencement sélectif des aides à la mobilité :
non au tri, oui au libre choix adapté à chacun**



Très inquiets d'un projet de décret relatif à la procédure de référencement sélectif de certains dispositifs médicaux quant à leur inscription à la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) par l'Assurance maladie, APF France handicap vient d'interpeller le Premier ministre.

En effet, la procédure de référencement sélectif entraînera un tri, une sélection parmi les fauteuils roulants qui sont aujourd'hui et qui seront demain pris en charge par l'assurance maladie au titre de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) : **des fauteuils roulants aujourd'hui remboursés par l'Assurance maladie risquent de ne plus l'être et, de la même manière, de ne plus être remboursés par une mutuelle, la prestation de compensation ou le fonds de compensation.**

Ce sujet concerne très directement de très nombreuses personnes en situation de handicap, notamment adhé-

rentes et usagers de notre association, qui se déplacent en fauteuil roulant ainsi que leurs proches.

Pour nous, il est essentiel que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du fauteuil roulant (dispositif médical) le plus adapté à sa situation et ses besoins et ceci au risque, si le fauteuil roulant ne lui convient pas, de graves conséquences sur son état de santé, sur sa sécurité et sur son confort de vie.

Ce décret est issu des dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020 qui avaient déjà fait l'objet, à l'époque des travaux préparatoires ainsi que lors des discussions parlementaires, de notre vive réaction. Nous sommes fermement opposés à cette procédure qui génère une très grande anxiété chez nos adhérents.

Nous demandons donc au Premier ministre de suspendre la publication de ce texte dans l'attente des conclusions des travaux du comité de pilotage sur les aides techniques qui vient de se mettre en place.

APF France handicap

Délégation de la Sarthe

Groupe relais

143 rue des Maillets, 72000 LE MANS

☎ 02 43 28 68 46 E-mail : dd.72@apf.asso.fr

Espace Montréal (près de l'office de tourisme)

et 18 rue Grollier, 72200 LA FLECHE

<http://dd72.blogs.apf.asso.fr>

☎ 06 63 63 93 92

www.apf-francehandicap.org

ACTUALITÉ

Contrôle technique des véhicules adaptés : pour une réelle simplification des formalités

Alors que le contrôle technique véhicules automobiles a été réformé en mai 2018, nous interpellons la ministre de la Transition écologique et solidaire sur le préjudice subi par les personnes en situation de handicap pour l'utilisation régulière de leur véhicule particulier adapté.



En effet, désormais, la mention "véhicule automoteur spécialisé" (VASP) doit obligatoirement être portée sur la carte grise des véhicules particuliers (VP) ou des camionnettes (CTTE) ayant

fait l'objet d'un aménagement pour personne handicapée pour que le véhicule soit en règle.

Or, cette obligation impose aux propriétaires de ces véhicules aménagés avant mai 2018 d'effectuer de nouvelles formalités engendrant des contraintes, des délais et des coûts financiers importants. Et ce d'autant plus que **les aménageurs qui procèdent à l'adaptation du véhicule n'effectuent pas les démarches de modification de la carte grise, alors**

que cela doit leur incomber.

Des démarches illisibles qui empêchent un certain nombre de personnes en situation de handicap d'utiliser leur propre véhicule durant le temps d'instruction des dossiers.

En outre, pour les personnes utilisant tout de même leur véhicule, le risque est grand où suite à un accident, une société d'assurance ne voudrait pas couvrir les dommages en raison de la problématique liée à la carte grise.

Enfin, le site internet carte-grise.org n'inclut pas la possibilité de demander une modification de la carte grise pour inclure la mention "VASP".

Malgré nos alertes à la DGEC (Animation du contrôle technique déconcentré), aucune amélioration n'a été apportée.

Nous attendons donc de la Ministre qu'elle mette fin à ces situations ubuesques qui complexifient grandement le quotidien, alors que le gouvernement s'est engagé à simplifier les démarches administratives des personnes en situation de handicap.



Pension de retraite + AAH = droit au complément de ressources

Le site officiel de l'administration française vient de mettre à jour ses informations concernant le complément de ressources, à la suite des récentes décisions de justice. Service-public.fr précise que les retraités percevant leur pension et l'AAH peuvent désormais continuer à bénéficier du complément de ressources.

Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources qui s'approprient à prendre leur retraite peuvent remercier une allocataire varoise, qui combat de longue date les abus des Caf.

En effet, sa CAF lui avait supprimé son complément lorsqu'elle avait commencé à toucher sa pension de retraite. À tort, a estimé la Cour de cassation. Et le 29 janvier 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence l'a donc rétablie dans ses droits.

Les services de l'État et de la Cnaf semblent, en effet, avoir pris acte de cette décision de justice

Service-public.fr actualise ses informations

Un peu plus de deux mois plus tard, les pouvoirs publics viennent d'en tirer les conséquences.

« Si vous avez atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, le complément de ressources est rétabli si vous touchez l'AAH en complément d'une retraite », précise, depuis le 2 avril, le site service-public.fr. Il suffit de continuer à remplir les conditions y ouvrant droit.*

Désormais, si vous êtes concerné, vous continuerez à percevoir les 179 € mensuels de votre complément. Cette somme viendra s'ajouter au montant de votre pension et de votre AAH.



VIE ASSOCIATIVE



La délégation est à nouveau fermée depuis le 6 avril, suite aux dernières mesures sanitaires annoncées par le gouvernement, qui encourage les entreprises à fonctionner en télétravail autant que possible ; nos activités sont également suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, comme indiqué dans le courrier que vous avez dû recevoir dans les jours qui ont suivi, l'équipe de la délégation reste joignable (téléphone et mail) ; n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou problème que vous pourriez rencontrer durant cette période : problème lié à l'aide humaine, administratif ou juridique, etc.



Nous vous rappelons également que nous pouvons organiser, **sur demande**, des sorties individuelles (1 ou 2 adhérents + 1 ou 2 bénévoles), pour vous permettre de prendre l'air et de vous changer les idées le temps d'une petite balade dans un parc, au bord de l'eau, dans les bois, ou autre.

Nous attendons donc début mai, en espérant que la situation s'améliorera et que nous pourrions rapidement vous accueillir à la délégation, et reprendre nos activités.

Pour vous faire patienter, nous continuons de concevoir des petits livrets d'activités, que nous adressons aux personnes qui nous en font la demande.



À vos côtés, pratique, interactif **faireface** ** Dossier complet dans le magazine Faire Face de l'APF, ou sur le site faire-face.fr*
Abonnez-vous dès aujourd'hui de 12 à 54 €

VIE ASSOCIATIVE

La délégation est à nouveau fermée depuis le 6 avril, suite aux dernières mesures sanitaires annoncées par le gouvernement, qui encourage les entreprises à fonctionner en télétravail autant que possible ; nos activités sont également suspendues jusqu'à nouvel ordre.



Cependant, comme indiqué dans le courrier que vous avez dû recevoir dans les jours qui ont suivi, l'équipe de la délégation reste joignable (téléphone et mail) ; n'hésitez pas à nous contacter



pour toute question ou problème que vous pourriez rencontrer durant cette période : problème lié à l'aide humaine, administratif ou juridique, etc.

Nous vous rappelons également que nous pouvons organiser, **sur demande**, des sorties individuelles (1 ou 2 adhérents + 1 ou 2 bénévoles), pour vous permettre de prendre l'air et de vous changer

les idées le temps d'une petite balade dans un parc, au bord de l'eau, dans les bois, ou autre.

Nous attendons donc début mai, en espérant que la situation s'améliorera et que nous pourrions rapidement vous accueillir à la délégation, et reprendre nos activités.

Pour vous faire patienter, nous continuons de concevoir des petits livrets d'activités, **que nous adressons aux personnes qui nous en font la demande.**



ACTUALITÉ



Pension de retraite + AAH = droit au complément de ressources maintenu

Le site officiel de l'administration française vient de mettre à jour ses informations concernant le complément de ressources, à la suite des récentes décisions de justice. Service-public.fr précise que les retraités percevant leur pension et l'AAH peuvent désormais continuer à bénéficier du complément de ressources.

Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources qui s'approprient à prendre leur retraite peuvent remercier une allocataire varoise, qui combat de longue date les abus des Caf.

En effet, sa CAF lui avait supprimé son complément lorsqu'elle avait commencé à toucher sa pension de retraite. À tort, a estimé la Cour de cassation. Et le 29 janvier 2021, la cour d'appel d'Aix-en

-Provence l'a donc rétablie dans ses droits.

Les services de l'État et de la Cnaf semblent, en effet, avoir pris acte de cette décision de justice.

Service-public.fr actualise ses informations



Un peu plus de deux mois plus tard, les pouvoirs publics viennent d'en tirer les conséquences.

« Si vous avez atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, le complément de ressources est rétabli si vous touchez l'AAH en complément d'une retraite », précise, depuis le 2 avril, le site service-public.fr. **Il suffit de continuer à remplir les conditions y ouvrant droit.***

Désormais, si vous êtes concerné, vous continuerez à percevoir les 179 € mensuels de votre complément. Cette somme viendra s'ajouter au montant de votre pension et de votre AAH



* **Dossier complet dans le magazine Faire Face de l'APF, ou sur le site faire-face.fr**

Abonnez-vous dès aujourd'hui de 12 à 54 €



CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES ADAPTÉS : POUR UNE RÉELLE SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS

Alors que le contrôle technique véhicules automobiles a été réformé en mai 2018, nous interpellons la ministre de la Transition écologique et solidaire sur le préjudice subi par les personnes en situation de handicap pour l'utilisation régulière de leur véhicule particulier adapté.

En effet, désormais, la mention "véhicule automoteur spécialisé" (VASP) doit obligatoirement être portée sur la carte grise des véhicules particuliers (VP) ou des camionnettes (CTTE) ayant fait l'objet d'un aménagement pour personne handicapée pour que le véhicule soit en règle.

Or, cette obligation impose aux propriétaires de ces véhicules aménagés avant mai 2018 d'effectuer de nouvelles formalités engendrant des contraintes, des délais et des coûts financiers importants. Et ce d'autant plus que **les aménageurs qui procèdent à l'adaptation du véhicule n'effectuent pas les démarches de modification de la carte grise, alors que cela doit leur incomber.**

Des démarches illisibles qui empêchent un certain nombre de personnes en situation de handicap d'utiliser leur propre véhicule durant le temps d'instruction des dossiers.

En outre, pour les personnes utilisant tout de même leur véhicule, le risque est grand où suite à un accident, une société d'assurance ne voudrait pas couvrir les dommages en raison de la problématique liée à la carte grise.

Enfin, le site internet carte-grise.org n'inclut pas la possibilité de demander une modification de la carte grise pour inclure la mention "VASP".

Nous attendons donc de la Ministre qu'elle mette fin à ces situations ubuesques qui complexifient grandement le quotidien, alors que le gouvernement s'est engagé à simplifier les démarches administratives des personnes en situation de handicap.